



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Direction académique  
des services  
départementaux de  
l'éducation nationale de  
l'Aisne**

**Circonscription Soissons 2  
14, rue des Cordeliers  
02200 SOISSONS**

Dossier suivi par :  
Gilles AVINAIN

Tél : 03.23.53.28.46  
Fax : 03.23.93.12.78

Courriel : ien02.soissons2@  
ac-amiens.fr

Soissons, le 13 avril 2012

L'inspecteur de l'éducation nationale  
chargé de la circonscription de Soissons 2

à

Mesdames les directrices  
Messieurs les directeurs

**Objet : Règlement intérieur des écoles maternelles et élémentaires**

Un règlement type départemental actualisé a été adopté par le Conseil départemental de l'éducation nationale dans sa séance du 23 février 2012. Il est consultable sur le site de la circonscription (article publié le 17 mars).

Il convient désormais que le règlement intérieur de chaque école soit réactualisé.

Pour vous aider dans cette démarche, vous trouverez ci-joint un règlement intérieur type validé par un groupe de travail composé de représentants des personnels enseignants et d'IEN.

Ses huit premiers articles portent sur des thématiques devant obligatoirement être reprises, le détail de chacun de ces articles pouvant être adapté. La reprise des articles 9, 10 et 11 est en revanche livrée à l'appréciation du conseil des maîtres en fonction des circonstances locales.

Le règlement intérieur d'école que vous élaborerez ne devra pas dépasser une page recto-verso et devra être présenté au conseil d'école qui se réunira dans le courant du mois de juin pour être en vigueur à la rentrée scolaire 2012.

Gilles Avinain

Pièce jointe :

- Document d'aide à la rédaction du règlement intérieur des écoles maternelles et élémentaires